



ARRETE COMMUNAL n° 10/2023
Portant réglementation temporaire de circulation routière

Le Maire de Gravelotte,

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 10 à R. 11, R.44 et R.225,
- VU** les articles L. 131-2 à L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
- VU** la loi n° 82.622 du 2 mars 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
- VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière, Livre 1,

CONSIDERANT que la commune de Gravelotte organise la 2^{ème} Edition de la Fête des Assoc' le vendredi 14 juillet 2023 de 16h à 00h.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et l'accès Chemin de Giranau vers le Stade Municipal sera autorisée durant la manifestation.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ars-sur-Moselle,

à Gravelotte, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Michel TORLOTING

